

ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Indemnisation des victimes des essais nucléaires français Question écrite n° 1817

Texte de la question

M. Daniel Labaronne attire l'attention de M. le ministre des armées et des anciens combattants sur l'opportunité d'élargir la liste des maladies radio-induites figurant au décret n° 2014-1049 du 15 septembre 2014 relatif à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français. Nombreuses sont les associations des victimes d'essais nucléaires à réclamer l'ajout de pathologies telles que le cancer du pharynx, du pancréas, de la prostate ou encore de maladies cardiovasculaires. Or le décret actuellement en vigueur ne contient pas d'exposé des motifs qui permettrait de savoir sur quels fondements scientifiques s'appuie le pouvoir réglementaire pour décider si une maladie est radio-induite. Il aimerait donc savoir si le cancer du pharynx, du pancréas, de la prostate ainsi que les maladies cardiovasculaires sont susceptibles d'être annexés au décret n° 2014-1049 et si non, quels critères justifient leur exclusion.

Données clés

Auteur: M. Daniel Labaronne

Circonscription: Indre-et-Loire (2e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 1817

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre **Ministère interrogé** : Armées et anciens combattants

Ministère attributaire : Armées

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 12 novembre 2024, page 5897